**N° 6007**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d’une grande voire de communication et d’un fonds des routes**

**\*\*\***

Afin de faire face à la crise économique qui touche actuellement le Luxembourg et le monde entier, le Gouvernement a décidé d’adopter un plan de relance de l’économie visant à maintenir à un niveau élevé les investissements publics. Pour assurer la mise en pratique de ce plan de relance de l’économie, l’Etat doit se doter des moyens nécessaires. Un de ces moyens consiste à se doter de moyens de financement moins rigides et donc plus flexibles.

Dans le « plan de conjoncture » développé par le Gouvernement, le projet de loi sous avis a pour but d’accélérer les investissements de l’Etat dans le domaine de la voirie normale dans l’intérêt des petites et moyennes entreprises du secteur de la construction, en réalisant dès maintenant des travaux prévus pour l’ensemble de la période de 2009 à 2010.

Sont visés à la fois des chantiers de grande voirie, «pour lesquels le Parlement a déjà donné son accord de principe », et des infrastructures de voirie normale s'adressant davantage à l'offre des petites et moyennes entreprises du secteur de la construction. L'objectif gouvernemental est précisément de modifier le système de financement des projets de voirie normale, qui manque de flexibilité au regard de l'urgence, née de la crise, de procéder à l'ensemble des chantiers de relance.

Le projet sous rubrique adapte la loi relative au fonds des routes en ce sens qu’elle permet désormais la prise en charge des dépenses relatives à la construction de routes nationales et l’entretien des routes nationales et des chemins repris. Cet élargissement vise également la construction et la réfection des pistes cyclables nationales, ainsi que l’aménagement de couloirs pour bus avec leurs dispositifs de signalisation, de plateformes intermodales et de gares routières.

Pour l’exercice budgétaire 2009, les projets de la voirie normale suivront soit la procédure normale de l’exécution du budget (réalisation des projets connus vers la fin de l’année 2008 à charge des crédits prévus dans la loi budgétaire pour 2009), soit seront réalisés par le truchement du Fonds des routes (projets nouvellement identifiés et devant être réalisés dans le contexte de la relance économique). A partir de l’exercice 2010, ce parallélisme disparaîtra, puisque la réalisation de tous les projets de la voirie normale sera alors reprise par le Fonds des routes.